

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 29 mars 2016**

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 18</i> <i>Nbre Conseillers votants = 19</i></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET</b></p> <p><b>Convention pour l'accueil d'une stagiaire intercommunale dans le domaine des marchés publics</b></p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 1</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-deux mars, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY, M. GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etait excusée</u> : Mme PREVOST, conseillère municipale</p> <p><u>A donné pouvoir</u> : Mme PREVOST à M. MOUGEL</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle les textes en vigueur :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages, et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu la délibération n°2010/10-04 du 18 octobre 2010 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents municipaux en mission.

Les villes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, HouDEMONT, Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy ont décidé d'étudier toute piste de groupement d'achats publics en matière de fournitures et services, mais également, si l'opportunité se présente, en matière de travaux publics. Elles souhaitent également mener une réflexion sur la mutualisation de certains services, notamment la fonction Achat.

Afin d'étudier ces démarches, les six communes précitées ont donc décidé d'accueillir un(e) étudiant(e) qui pourra mener une réflexion et rendre un rapport sur ce thème afin d'orienter leur réflexion et leurs actions. Pour mener à bien cette étude, l'étudiant(e) devra découvrir les services et méthodes d'achat des 6 communes. Par conséquent, le stage aura une durée de 3 mois et donnera lieu à gratification, partagée entre les 6 collectivités.

Une étudiante en Master 2 professionnel Droit des Contrats Publics a accepté de participer à ce stage. Afin d'organiser cet accueil original entre les 6 communes, il est nécessaire d'établir une convention permettant d'encadrer le stage et notamment d'organiser l'indemnisation de la stagiaire et la participation financière de chaque commune.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les villes accueillent cette stagiaire. Elle aura donc pour mission d'étudier « **la mutualisation de la fonction achat** » et son intérêt pour les 6 communes, et de participer activement à des projets de marchés publics notamment le groupement de commandes « fournitures administratives ».

En effet, la durée du stage envisagée étant supérieure à 2 mois consécutifs (60 jours), la stagiaire bénéficiera d'une gratification conforme au minimum fixé par les textes légaux et réglementaires applicables dans la Fonction Publique territoriale (montant fixé par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 3,60 € par heure). Le montant prévu pour ce stage est de 3,60 €/ heure soit 504 € par mois, pour la réalisation de 35 heures hebdomadaires.

l...

Cette gratification sera partagée entre les 6 villes accueillant la stagiaire à part égale soit 1/6<sup>ème</sup> par commune. La totalité de la gratification sera versée à la stagiaire par la ville de Ludres. Les 5 autres communes verseront leur part à la ville de Ludres suite à l'émission d'un titre de recettes par celle-ci. Le montant de la gratification sera adapté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées par la stagiaire, selon la règle du service fait.

Si des frais éventuels engagés par celle-ci lui sont remboursés, ils le seront conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Ludres en vigueur, versés par la ville de Ludres puis répartis comme ci-dessus entre les 6 communes, avec émission de titre(s) de recettes. La disposition doit être prévue pour anticiper un éventuel besoin de remboursement, conformément aux textes précités.

Il est à noter que la convention n'étant pas conclue intuitu personae, en cas de désistement de la stagiaire évoquée, tout autre stagiaire pourra être accueilli dans les conditions précitées.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 21 mars 2016 ayant donné à l'unanimité un avis favorable,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- approuve la convention (ci-jointe) pour l'accueil d'une stagiaire intercommunale dans le domaine des marchés publics, avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, valable du 04 avril au 30 juin 2016 ;**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susdite ;**

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2016.

Le Maire,



**Daniel MAGRON**



*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon  
la réglementation en vigueur et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été faite le 22 mars 2016*

*Le Maire*



**Daniel MAGRON**

